

**RÈGLEMENT DE LA CANTINE**  
**Année scolaire 2024/2025**

**Le temps de cantine concerne également la récréation avant et après la cantine**

**Discipline :**

La charte de bonne conduite à la cantine rappelle ce que l'on s'engage à faire et à ne pas faire.

Un **permis à point** est mis en place pour chaque enfant **à partir du CP**.

**Conditions d'admission et d'inscription :**

Tous les enfants peuvent bénéficier de ce service, sous réserve d'avoir au préalable rempli la fiche d'inscription et la fiche de renseignements qui sont obligatoires.

Les inscriptions ou les modifications du planning initial seront possibles aux conditions suivantes :

- avant le jeudi soir 17 heures pour être effectives à compter du lundi de la semaine suivante.
- l'information devra être transmise à l'adresse mail suivante **mairieherbault@wanadoo.fr** ou déposée à la mairie d'Herbault.

**Si le service n'a pas été informé dans les délais impartis**, l'enfant pourra tout de même être admis en prévenant le plus tôt possible. Dans ce cas, le tarif « hors délai » sera appliqué, soit **une majoration de 1,25€ au tarif en vigueur**.

**Absences :**

- Pour toute absence, les familles devront informer le service (voir coordonnées point précédent) dès le premier jour d'absence avant 10 h. Le repas du 1<sup>er</sup> jour sera systématiquement facturé, les repas suivants seront décomptés jusqu'au retour de l'élève.
- Si la famille prévient le service le 2<sup>ème</sup> jour d'absence avant 10 heures, les repas du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> jour seront facturés et ainsi de suite jusqu'à ce que l'information de l'absence soit transmise au service.
- **Les familles n'ont pas l'obligation de fournir un certificat médical.**